

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 236

présenté par  
M. Nogal

-----

**ARTICLE 63**

À l'alinéa 9, substituer à la référence :

« au même 1° »

la référence :

« au 2° dudit article L. 432-16 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à corriger une erreur de référence.